



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024\_156

Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
Reçu en préfecture le 19/12/2024  
Publié le 19/12/2024  
ID : 048-214800393-20241210-D\_2024\_156-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### **Objet : admission en non-valeur – budget eau assainissement**

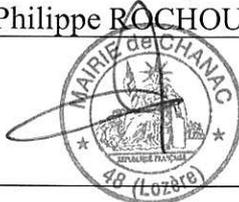
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste de non-valeur suite à l'effacement des dettes prononcé par la commission de surendettement de la Banque de France, transmise par le Service de Gestion Comptable de Marvejols, concernant :

| Débiteur          | Années                   | Montant  |
|-------------------|--------------------------|----------|
| DE JURQUET Alexis | 2019-2020-2021-2022-2023 | 836.32 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 836,32 Euros.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

|   |   |
|---|---|
| La secrétaire de séance,<br>Florence FERNANDEZ                                      | Le Maire,<br>Philippe ROCHOUX   |
|  |  |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).